

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2008

L'an deux mil huit, le premier avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le 25 mars 2008, conformément à l'article L 121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Monsieur SIELLER, Madame DELFAU, Monsieur LE PAGE, Madame BIGOT, Monsieur PITHOIS, Madame RICAUD, Monsieur BALLARD, Madame GARDEY, Madame PIANET, Monsieur LORANT, Madame FLATTOT, Monsieur DUVAL, Madame QUINTIN, Monsieur DELAMARRE, Madame ANDRE, Monsieur HELIGON, Madame KIEFFER, Monsieur LEPORT, Madame MOTEL, Monsieur LE FLOCH, Madame CHERADAME, Monsieur LE DIAGON, Madame MOUCHOUX, Monsieur THIBURCE, Madame HAMON, Monsieur GAUTIER, Madame NICOT, Madame PERRIN.

Etaient absents : Monsieur URIEN (excusé, donne pouvoir à Monsieur PITHOIS) et Monsieur LEPORT (excusé, donne pouvoir à Monsieur LE FLOCH).

Secrétaire de séance : Monsieur Yves HELIGON.

---

N° 08-097

### **MARCHE HEBDOMADAIRE - COMMISSION CONSULTATIVE DU COMMERCE NON SEDENTAIRE - MODIFICATIF**

Les instructions ministérielles relatives au développement du commerce non sédentaire traitent notamment de l'amélioration des rapports qu'entretiennent les commerçants non sédentaires avec les pouvoirs publics.

C'est ainsi que les organisations professionnelles doivent être consultées préalablement à toute décision relative aux marchés hebdomadaires : augmentation des droits de place, localisation du marché, modification de jour et d'horaires, etc.

A cet effet, le Conseil Municipal, par délibération n° 98-078 en date du 26 mai 1998, modifiée par délibération n° 98-121 en date du 21 juillet 1998, a créé une commission pour traiter de ces questions et de tous les litiges qui peuvent survenir sur le marché et qui ne peuvent être résolus par le placier.

Cette *commission consultative du commerce non sédentaire* est composée comme suit :

- le Maire, **Président**,
- 6 conseillers municipaux,
- 2 représentants des commerçants non sédentaires **titulaires** déballant sur le marché de Guichen,
- 2 représentants des commerçants non sédentaires **suppléants** déballant sur le marché de Guichen,
- 1 commerçant non sédentaire **titulaire** désigné par le Groupement des Commerçants des non sédentaires d'Ille-et-Vilaine affilié à la Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants non sédentaires,
- 1 commerçant non sédentaire **suppléant** désigné par le Groupement des Commerçants des non sédentaires d'Ille-et-Vilaine affilié à la Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants non sédentaires,
- 1 commerçant sédentaire de Guichen, **titulaire**,
- 1 commerçant sédentaire de Guichen, **suppléant**.

Il y a donc lieu de procéder à l'élection de 6 conseillers municipaux (4 pour la liste majoritaire et 2 pour la liste minoritaire).

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret toutes les fois qu'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation. Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin. Les deux premiers tours ont lieu à la majorité absolue et le troisième tour à la majorité relative : à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Décision du conseil municipal sur les modalités de vote : *au scrutin secret*.

Sont candidats comme représentants du Conseil Municipal :

Pour la liste majoritaire :

- Annie QUINTIN
- Dominique DELAMARRE
- Christiane DELFAU
- Anne NICOT

Pour la liste minoritaire :

- Michèle MOTEL
- Françoise PERRIN

1er tour de scrutin

Nombre de membres présents	.....	27
Nombre de procurations	.....	<u>2</u>
total	.....	29
Abstentions	.....	-
Nombre de votants	.....	29
Bulletins nuls ou blancs	.....	<u>0</u>
Suffrages exprimés	.....	29
Majorité absolue	.....	15

Ont obtenu :

- |                       |           |                    |           |
|-----------------------|-----------|--------------------|-----------|
| - Annie QUINTIN       | : 29 voix | - Michèle MOTEL    | : 29 voix |
| - Dominique DELAMARRE | : 29 voix | - Françoise PERRIN | : 29 voix |
| - Christiane DELFAU   | : 29 voix |                    |           |
| - Anne NICOT          | : 29 voix |                    |           |

**Sont déclarés élus :**

- **Annie QUINTIN**
- **Dominique DELAMARRE**
- **Christiane DELFAU**
- **Anne NICOT**
- **Michèle MOTEL**
- **Françoise PERRIN**

**ELECTION DE DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A.C.S.O.R.**

L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes du Canton de Guichen "A.C.S.O.R." dispose :

*La Communauté est administrée par un conseil de communauté dont les membres sont élus par les conseils municipaux des communes associées et comprenant :*

- pour les communes dont la population est inférieure à 1 000 habitants : 2 délégués titulaires,
- pour les communes dont la population excède ce chiffre, en plus de 2 délégués titulaires, un délégué supplémentaire par tranche totale ou partielle de 1 000 habitants,
- un nombre égal de suppléants sera désigné par les communes : ces suppléants sont appelés à siéger au conseil de communauté avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

**Il appartient au conseil municipal de désigner 9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants.**

Conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Décision du conseil municipal sur les modalités du vote : *au scrutin secret.*

Sont candidats :

Titulaires :

Suppléants :

- Christiane DELFAU	- Annie QUINTIN
- Freddy THIBURCE	- Brigitte MOUCHOUX
- Michel LE PAGE	- Patricia PIANET
- Sylvana BIGOT	- Anne NICOT
- Joël SIELLER	- Yves HELIGON
- Didier LE DIAGON	- Alain GAUTIER
- Elif RICAUD	- Bernadette ANDRE
- Sylvie FLATTOT	- Christian BALLARD
- Joël LE FLOCH	- Anne-Elise CHERADAME

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de membres présents	.....	27
Nombre de procurations	.....	<u>2</u>
total	.....	29
Abstentions	.....	<u>0</u>
Nombre de votants	.....	29
Bulletins nuls ou blancs	.....	<u>1</u>
Suffrages exprimés	.....	28
Majorité absolue	.....	15

Ont obtenu :

Titulaires :

Suppléants :

- Christiane DELFAU : 28 voix	- Annie QUINTIN : 28 voix
- Freddy THIBURCE : 28 voix	- Brigitte MOUCHOUX : 28 voix
- Michel LE PAGE : 28 voix	- Patricia PLANET : 28 voix
- Sylvana BIGOT : 28 voix	- Anne NICOT : 28 voix
- Joël SIELLER : 28 voix	- Yves HELIGON : 28 voix
- Didier LE DIAGON : 28 voix	- Alain GAUTIER : 28 voix
- Elif RICAUD : 28 voix	- Bernadette ANDRE : 28 voix
- Sylvie FLATTOT : 28 voix	- Christian BALLARD : 28 voix
- Joël LE FLOCH : 6 voix	- Anne-Elise CHERADAME : 16 voix
- Michèle MOTEL : 1 voix	- Michèle MOTEL : 12 voix
- Anne-Elise CHERADAME : 1 voix	
- Daniel LEPORT : 20 voix	

Sont déclarés élus :

Titulaires :

Suppléants :

- <b>Christiane DELFAU</b>	- <b>Annie QUINTIN</b>
- <b>Freddy THIBURCE</b>	- <b>Brigitte MOUCHOUX</b>
- <b>Michel LE PAGE</b>	- <b>Patricia PLANET</b>
- <b>Sylvana BIGOT</b>	- <b>Anne NICOT</b>
- <b>Joël SIELLER</b>	- <b>Yves HELIGON</b>
- <b>Didier LE DIAGON</b>	- <b>Alain GAUTIER</b>
- <b>Elif RICAUD</b>	- <b>Bernadette ANDRE</b>
- <b>Sylvie FLATTOT</b>	- <b>Christian BALLARD</b>
- <b>Daniel LEPORT</b>	- <b>Anne-Elise CHERADAME</b>

Considérant que le titulaire élu n'est pas celui proposé par la liste minoritaire, cette dernière, représentée par Madame KIEFFER, demande au Maire de prononcer une suspension de séance, ce qu'il accepte.

Dans le but de pouvoir discuter librement, les élus de la liste minoritaire se sont retrouvés dans une salle, ceux de la liste majoritaire sont restés dans la salle du Conseil Municipal et les fonctionnaires territoriaux et le public se sont donc retirés.

Au retour de l'ensemble des élus, Monsieur SIELLER a levé la suspension de séance.

Madame KIEFFER a indiqué que le groupe minoritaire n'était pas d'accord avec les résultats du vote. Elle estime que le Conseil Municipal se devait de retenir l'élue proposée, considérant que le délégué n'interviendrait pas en son nom personnel mais au nom de la liste qu'il représente.

Monsieur SIELLER précise que les délégués sont désignés au scrutin uni nominal et que leur élection a été régulière. De ce fait, si les délégués élus refusent leur désignation, ils devront démissionner.

Aucun autre élément sur les modalités de la démission et de l'obligation ou non de recommencer des élections pour élire le 9<sup>ème</sup> délégué (titulaire et suppléant) n'étant apporté, la discussion a été close, chacun de son côté devant se renseigner.

**SMICTOM DU NAR - COMITE - DESIGNATION DES DELEGUES PAR ACSOR - PROPOSITIONS DE LA COMMUNE**

Suite au changement de statuts du Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Nord de l'Arrondissement de Redon (SMICTOM du NAR), le nombre de délégués de la communauté de communes de Guichen a changé.

Par ailleurs, le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 22 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité précise que *pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.*

C'est pourquoi, **ACSOR demande à la Commune de lui proposer les noms de 4 délégués titulaires et 4 suppléants** qui seront ensuite désignés par le conseil communautaire comme membres du comité de ce syndicat mixte.

Le Conseil Municipal a décidé que ces propositions de noms soient faites *au scrutin secret*.

Sont candidats :

Titulaires : (3 pour la liste majoritaire et 1 pour la liste minoritaire) Suppléants :

- Michel LE PAGE	- Maurice PITHOIS
- Christiane DELFAU	- Sylvana BIGOT
- Annie QUINTIN	- Anne NICOT
- Anne-Lise CHERADAME	- Michèle MOTEL

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de membres présents	.....	27
Nombre de procurations	.....	<u>2</u>
total	.....	29
Abstentions	.....	<u>0</u>
Nombre de votants	.....	29
Bulletins nuls ou blancs	.....	<u>0</u>
Suffrages exprimés	.....	29
Majorité absolue	.....	15

Ont obtenu :

Titulaires : Suppléants :

- Michel LE PAGE : 24 voix	- Maurice PITHOIS : 24 voix
- Christiane DELFAU : 24 voix	- Sylvana BIGOT : 24 voix
- Annie QUINTIN : 24 voix	- Anne NICOT : 24 voix
- Anne-Lise CHERADAME : 29 voix	- Michèle MOTEL : 29 voix

Ainsi, seront soumis à ACSOR, les noms suivants :

Titulaires : Suppléants :

- Michel LE PAGE	- Maurice PITHOIS
- Christiane DELFAU	- Sylvana BIGOT
- Annie QUINTIN	- Anne NICOT
- Anne-Lise CHERADAME	- Michèle MOTEL

**OFFICE CANTONAL D'ANIMATION SPORTIVE – DESIGNATION DE DELEGUES**

L'article 4 du projet de statuts de l'Office Cantonal d'Animation Sportive, créé en 2002, prévoit que sont membres de droit :

- le conseiller général,
- l'éducateur sportif départemental,
- un élu de chaque commune du canton, désigné par le conseil municipal (ou son suppléant),
- deux représentants de la communauté de communes (ou leurs suppléants).

**Il vous est proposé de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'Office Cantonal d'Animation Sportive.**

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, *il est voté au scrutin secret toutes les fois qu'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation. Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin. Les deux premiers tours ont lieu à la majorité absolue et le troisième tour à la majorité relative : à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

Décision du conseil municipal sur les modalités de vote : *au scrutin secret.*

Sont candidats :

- Michel LE PAGE comme titulaire
- Daniel LEPORT comme titulaire
- Maurice PITHOIS comme suppléant
- Germaine-Françoise PERRIN comme suppléante

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de membres présents	.....	27
Nombre de procurations	.....	<u>2</u>
total	.....	29
Abstentions	.....	<u>0</u>
Nombre de votants	.....	29
Bulletins nuls ou blancs	.....	<u>0</u>
Suffrages exprimés	.....	29
Majorité absolue	.....	15

Ont obtenu :

Michel LE PAGE	: 23 voix
Maurice PITHOIS	: 22 voix
Daniel LEPORT	: 6 voix
Germaine-Françoise PERRIN	: 6 voix

**Sont déclarés élus :**

- **Michel LE PAGE, délégué titulaire,**
- **Maurice PITHOIS, délégué suppléant.**

N° 08-101

**ASSOCIATION "D'UNE RIVE A L'AUTRE" - DESIGNATION DES DELEGUES**

La Commune est membre adhérent de l'association des Communes *D'une Rive à l'autre*.

A ce titre, elle est représentée au sein de cette association par un délégué titulaire et un délégué suppléant, membres du Conseil Municipal.

**Il y a donc lieu de procéder à l'élection des délégués.**

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, *il est voté au scrutin secret toutes les fois qu'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation. Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin. Les deux premiers tours ont lieu à la majorité absolue et le troisième tour à la majorité relative : à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

Décision du conseil municipal sur les modalités de vote : *au scrutin secret*.

Sont candidats :

- Freddy THIBURCE comme titulaire
- Sylvana BIGOT comme suppléante
- Germaine-Françoise PERRIN comme titulaire
- Françoise KIEFFER comme suppléante

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de membres présents	.....	27
Nombre de procurations	.....	<u>2</u>
total	.....	29
Abstentions	.....	<u>0</u>
Nombre de votants	.....	29
Bulletins nuls ou blancs	.....	<u>0</u>
Suffrages exprimés	.....	29
Majorité absolue	.....	15

Ont obtenu :

- Freddy THIBURCE            23 voix
- Sylvana BIGOT                23 voix
- Germaine-Françoise PERRIN    6 voix
- Françoise KIEFFER            6 voix

**Sont déclarés élus :**

- **Freddy THIBURCE, titulaire,**
- **Sylvana BIGOT, suppléante.**

N° 08-102

**BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Suite à une erreur matérielle, il convient de rectifier les crédits portés à l'article 1641 *Emprunt en euros* dans le sens suivant :

Article 1641 *Emprunt en euros* ..... + 270 €  
Article 2158 *Autres* ..... - 270 €

C'est pourquoi, **il vous est proposé de voter les crédits** ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

N° 08-103

**ELECTIONS CANTONALES - MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS ELECTORAUX ET DES FRAIS ANNEXES - CONVENTION AVEC LA PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE**

Dans le cadre des opérations de mise sous pli pour les élections cantonales, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine propose à la Commune de signer une convention lui déléguant une dotation financière globale de 9 524,32 € afin de régler directement l'ensemble des dépenses liées à la mise sous pli (dépenses de personnel, charges salariales et patronales, éventuellement location de salle et dépenses diverses).

Cette dotation a été calculée, pour le premier tour, sur la base de 0,38 € par électeur inscrit au 29 février 2008 et, pour le second tour, sur la base de 0,14 €.

C'est pourquoi, **il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

---